

Traite ROCH HACHANA

Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 10 a & b

10 A

Guemara

A propos du calcul de la Orla

Lorsque l'on plante, que l'on plie une plante dans la terre pour qu'elle prenne racine, ou que l'on greffe, avant le début de l'année de Shemitah, les règles suivantes s'appliquent :

- *S'il reste au moins trente jours jusqu'à Roch Hachana, cette année est considérée comme la première année pour le calcul de la Orla et la plante peut être conservée pendant la Shemita.*
- *S'il reste moins de trente jours jusqu'à Roch Hachana, la plante n'est pas considérée comme une première année pour les calculs d'Orlah et ne peut être conservée jusqu'à la Shemita.*
- *Même s'ils ont été plantés trente jours avant Roch Hachana, les fruits qui ont poussé après Roch Hachana de la quatrième année sont des Orla ; seuls ceux qui pousseront après le quinze de Chevat seront des Revai et pourront être consommés à Yerushalayim.*

Comment savons-nous que les années d'Orlah et de Revai s'étendent aux fruits qui poussent entre Roch Hachana et Tou BiShevat - le cinquantième de Shevat ?

(R. Chiya bar Aba citant R. Yochanan/ citant R. Yanai) :

- *La Torah dit (Vayikra 19,23-24) "(C'est Orlah) et la quatrième année (c'est Revai)" - le préfixe "et" implique que l'interdiction d'Orlah peut s'étendre à une partie de la quatrième année.*
- *De même, la Torah dit (Vayikra 19,24-25) "(C'est Revai) et la cinquième année (c'est totalement permis)" - le préfixe "et" implique que les lois de Revai peuvent s'étendre à une partie de la cinquième année.*

Il semble que cet enseignement (qui soutient que moins de trente jours ne comptent pas comme une année) ne suit pas R. Meir, qui dit qu'un jour de l'année compte comme une année, comme enseigné dans une Beraïta :

- *(R. Meir) Lorsque la Torah parle d'un "Par", elle fait référence à un animal âgé d'au moins vingt-quatre mois et un jour.*
- *(R. Elazar) Il s'agit d'un animal âgé d'au moins vingt-quatre mois et trente jours.*
 - *R. L'opinion de Meir est basée sur son point de vue selon lequel*
 - *"Eigel" fait référence à une vache dans sa première année,*
 - *"Ben Bakar" fait référence à une vache dans sa deuxième année,*
 - *et "Par" fait référence à un animal dans sa troisième année.*
 - *On pourrait même suivre R. Meir ; il soutient seulement qu'un jour compte comme une année lorsqu'il est à la fin de la période, et non lorsqu'il est au début.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- (Rava) : Il s'agit certainement d'un Kal v'Chomer qu'un jour soit compté comme une année au début :
 - Dans le cas d'une femme Nidah, le septième jour de la période doit être un jour complet, mais le premier jour peut être constitué même de la partie finale d'un jour.
 - Par conséquent, dans le cas des années, si un jour compte comme une année à la fin de la période, il doit d'autant plus compter comme une année au début de la période !

10 b

- La Tosefta suit-elle l'opinion de R. Elazar (30 j comme 1 année) ? Selon lui, il faudrait qu'elle soit plantée soixante jours avant Roch Hachana pour être comptée comme une année, comme on le voit dans la Mishna suivante ;
 - (R. Elazar) Il n'est pas permis de planter, de plier une plante dans la terre pour qu'elle prenne racine, ou de greffer, dans les trente jours de l'année de Shemitah ; si on le faisait, il faudrait l'arracher.
 - (R. Yehudah) On peut le faire jusqu'à trois jours avant l'année de Shemitah.
 - (R. Yosi et R. Shimon) On peut le faire jusqu'à deux semaines avant l'année de Shemitah.
 - (R. Na'hman, citant Rabah bar Avuha) On doit ajouter trente jours à toutes ces opinions pour donner le temps à la plante de prendre racine.
 - Mais alors si on dit que l'enseignement suit R. Yehudah, elle devrait dire trente-trois jours avant Roch Hachana ?
 - L'enseignement suit R. Meir ; elle exige un minimum de trente jours car c'est le temps nécessaire pour que l'arbre prenne racine.
 - Si c'est le cas, il aurait fallu dire trente et un jours (un jour supplémentaire pour compter comme la première année) !?
 - Il soutient que le trentième jour compte à la fois pour l'enracinement de l'arbre et pour la première année.

(R. Yochanan) Les deux (R. Meir et R. Elazar) tirent tous deux leurs positions du même Pasuk : (Bereishit 8,13), "La Une et six-cents ans (six cents et une) année, le premier du premier mois."

- (R. Meir) Puisque ce n'était qu'un jour dans l'année, et qu'il l'appelle la 601e année, nous voyons qu'un jour compte comme une année.
- R. Elazar répondra que le mot "année" va sur les six cents (qui précède « année » dans le pasouk), pas sur « une ».
 - (R. Elazar) Puisque c'était seulement un jour dans le mois, et que la Torah l'appelle un mois, nous voyons qu'un jour compte comme un mois ; et si une unité d'un mois compte

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

comme un mois, alors une unité d'une année (c'est-à-dire un mois) compte comme une année.

[A propos de la création du monde]

[R. Eliezer] *En Tishrei, le monde a été créé, et les ancêtres sont nés et sont morts.*

- *A Pessah, Yitzchak est né.*
- *Le jour de Rosh Hashanah, Sarah, Rachel et Chanah ont été désignées pour donner naissance, Yosef a été libéré de prison, et l'esclavage en Egypte a cessé.*
- *En Nisan, nous avons été sauvés d'Égypte.*
 - *De même, la rédemption future aura lieu à Tishrei.*

[R. Yehoshua] *En Nisan, le monde a été créé, et les ancêtres sont nés et sont morts.*

- *A Pessah, Yitzchak est né.*
- *Le jour de Rosh Hashanah, Sarah, Rachel et Chanah ont été désignées pour donner naissance, Yosef a été libéré de prison, et l'esclavage en Egypte a cessé.*
- *En Nisan, nous avons été rachetés d'Égypte.*
 - *De même, la rédemption future aura lieu en Nisan.*